

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2019/68

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCAERT René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : ECHANGES PARCELLAIRES POUR REGULARISATION FONCIERE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE VOUZIERS

Exposé du Président :

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Porte de l'Argonne entre 2011 et 2013, deux opérations nécessitent toujours des régularisations foncières : la requalification de la route communale et l'aménagement du giratoire départemental vers Sainte-Marie (ces opérations ont été réalisées sous transfert de maîtrise d'ouvrage par la 2C2A).

Initiées il y a plusieurs années, et pour diverses raisons, ces régularisations n'ont jamais été finalisées. Elles avaient démarré (cf. délibération n° DC2013/70) via un acte d'échange avec un propriétaire privé, Monsieur SCOHY, décédé lors du processus de régularisation administrative - cela ayant engendré des délais avec sa succession. Depuis, les autres régularisations foncières nécessaires n'ont pas été réalisées.

S'agissant de la requalification de la route communale, des décalages fonciers ont été engendrés d'une part, par le fait que l'ancienne emprise de ladite route communale ait été élargie, d'autre part, par le fait qu'un découpage parcellaire ait été réalisé de façon anticipée (avant la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC) dans le but de revendre la parcelle liée à l'extension du magasin E. LECLERC et ainsi ne pas perturber le calendrier y-afférent.

S'agissant de l'aménagement du giratoire départemental, l'emprise foncière de la route départementale étant initialement insuffisante pour réaliser le giratoire, il avait été prévu de régulariser administrativement les choses, de manière à restituer la propriété de l'ensemble de l'emprise du giratoire au Conseil Départemental des Ardennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu la délibération n°DC2012/59 du Conseil Communautaire en date du 12/09/2012 acceptant de réaliser la desserte de la ZAC de Vouziers depuis la RD 41 (lieu-dit « Carrefour de Sainte Marie »), au travers de la création d'un carrefour giratoire sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu la délibération n°2013/70 du Conseil communautaire du 30/09/2013 décidant d'acquérir et d'échanger une parcelle dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire avec un propriétaire privé ;

.../...

Considérant qu'il reste à ce jour deux actes d'échanges tripartites à réaliser :

- Un premier visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL »,
- Un second (qui devra être réalisé après le premier) visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 ».

Vu les avis favorables remis par la commission Développement économique du 13/06/2019 et par le Bureau lors de sa séance du 20/06/2019 ;

- AUTORISE à effectuer les échanges parcellaires suivants :

→ Premier acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL » :

- AM 659 passera de FREDEL à Ville de Vouziers – 6 m²
- AM 664 passera de ville de Vouziers à FREDEL – 433 m²
- AM 656 passera de 2C2A à ville de Vouziers – 978 m²
- AM 667 passera de 2C2A à ville de Vouziers – 2 m²
- AM 660 passera de FREDEL à ville de Vouziers – 4 m²
- AM 661 passera de FREDEL à 2C2A – 7 m²
- AM 662 passera de FREDEL à 2C2A – 43 m²
- AM 668 passera de 2C2A à ville de Vouziers – 110 m²

→ Second acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 » :

- = AM 661 passera de la 2C2A au CD08 – 7m²
- AM 666 passera de la 2C2A au CD08 – 247 m²
- AM 665 passera de la ville de Vouziers au CD08 – 395 m²
- AM 655 passera de la 2C2A au CD08 – 634 m²
- AL 48 passera de la 2C2A au CD08 53 m²

- AUTORISE le Président à effectuer ces régularisations foncières, sur la base d'un échange sans soulte.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président

Francis SILLONNET

